

PERFO MAT

Peinture mate garnissante
aux résines acryliques en phase aqueuse

- ✓ Bonne opacité
- ✓ Belle blancheur
- ✓ Mat profond
- ✓ Recouvrable dans la journée
- ✓ Application facile

Décoration
Intérieure
ASPECT MAT



DEFINITION

Produit en phase aqueuse, d'aspect mat, à base de copolymères acryliques en dispersion pour une utilisation durable en peinture de surfaces intérieures.

DOMAINE D'UTILISATION

TRAVAUX : neufs, de rénovation ou d'entretien.

EMPLACEMENT : à l'intérieur.

DESTINATION : murs et plafonds.

CONDITIONNEMENTS ET TEINTES

- Fût de 12 L.
- Livré en blanc et teintes pastel.
- Les teintes pastel sont réalisables à la machine à teinter.

APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PRÉPARÉS :

conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable :

- parements de béton brut de décoffrage, de produits industriels en béton, panneaux-dalles de béton cellulaire,
 - béton ou maçonnerie d'éléments enduits au mortier de liant hydraulique,
 - panneaux de fibres ou particules à liant ciment,
 - briques et pierres de parement,
 - enduits en plâtre, composants en plâtre de cloisons, doublages et plafonds (lisses ou cartonnés),
 - enduits de préparation des supports,
 - subjectiles bois et dérivés,
 - toiles de verre, papiers intissés à peindre,
 - anciennes peintures compatibles en bon état de conservation et parfaitement adhérentes au support.
- Supports spécifiques non mentionnés : nous consulter.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Lors de l'utilisation en chantier hivernal faiblement chauffé, ne pas oublier de ventiler généreusement les locaux afin de faciliter l'évacuation de la vapeur d'eau produite par l'application.
Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C ou supérieure à 35°C ni par humidité relative supérieure à 70 %.
Ne pas appliquer sur des supports en bois et dérivés contenant plus de 12 % d'humidité en masse.

DILUTION : à l'eau.

Brosse et rouleau : en couche d'impression : 5 à 10 %, en couche intermédiaire ou de finition : 0 à 5 %.
Pistolet : 5 à 10 %.

MATERIEL :

- Brosse spéciale acrylique.
- Rouleau microfibres HD 12 mm.
- Pistolet sans air : buses Ø 15 à 19 millièmes de pouce et filtres de 100 "mesh"/maille.

RENDEMENT SUPERFICIEL SPÉCIFIQUE :

9 à 11 m²/litre et par couche.
Rendement variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.

TEMPS DE SECHAGE (à 23°C et HR = 50 %) :

Sec en surface : 1 heure.
Recouvrable : 4 heures.

NETTOYAGE DU MATERIEL : à l'eau, immédiatement après usage.

NETTOYAGE ET PRÉPARATION DES FONDS :

conformes au NF DTU 59.1.

MODE D'APPLICATION	Sur fonds farinants / poreux / friables	Sur fonds bruts	Sur anciens fonds de peinture durs et sains		Sur toiles de verre
			d'aspect mat	d'aspect satiné ou brillant	
Fixateur	PLEXIFILM E dilué	-	-	-	-
Impression ⁽¹⁾	PERFO PRIM'O dilué		PERFO PRIM'O ou PERFO MAT dilué	HELVEPRIM ou ROYALACRYL PRIM	-
Intermédiaire/Finition ⁽²⁾	2 couches de PERFO MAT au rouleau à 4 h d'intervalle ou 2 couches croisées dans le frais au pistolet sans air		1 à 2 couches de PERFO MAT au rouleau à 4 h d'intervalle ou 2 passes croisées dans le frais au pistolet sans air		2 couches de PERFO MAT

Il est impératif de consulter les Fiches Descriptives des Produits cités ci-dessus avant mise en peinture.

⁽¹⁾ Impressions recommandées. Autres impressions possibles (nous consulter).

⁽²⁾ Le niveau de finition recherché dépend des travaux d'endusage (d'apprêt).

PERFO MAT

CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale : produit de construction ne relevant d'aucune norme ou spécification technique harmonisée.

Fonctions particulières : par référence à NF EN 13300 et FD T 30-805 :

- résistance au nettoyage (bonne résistance à l'abrasion humide : classe 2),
- protection de surface (insensibilité à l'eau),
- stabilité de la couleur.

IDENTIFICATION :

Caractérisation selon NF T 36-005 : famille I - 7b₂.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Extrait sec :

En poids : 62,1 ± 2,0 %.

En volume calculé : 39,3 ± 2,0 %.

Masse volumique : 1,60 ± 0,05 kg/dm³.

Point d'éclair : non inflammable, produit en phase aqueuse.

Présentation en pot : onctueux.

Aspect du feuil sec :

Très mat. Indice de brillant à 85° < 2.

Poché fin.

Conservation : 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Contrôle qualité : Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2015) et ISO 14001 (2015).

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Sécurité en cas d'incendie : classement conventionnel de réaction au feu M1 sur support non isolant classé M0 (selon arrêté du 21 novembre 2002).

Fiche de Données de Sécurité : accessible sur le site www.soframap.com ou www.quickfds.com.

Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire : en préparation.

* **Emissions dans l'air en intérieur :** information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.

COV (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) : valeur limite UE pour ce produit (cat. A/a) : 30 g/l. Ce produit contient moins de 1 g/l COV.

AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF DTU 59.1.

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant / rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : lavage et rinçage à l'aide d'une éponge.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1 avec le produit d'origine.

Enlèvement du revêtement : décapage par tous moyens appropriés (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier (sauf impression en phase solvant).

Résistance au flash rust : ce produit de peinture contient un adjuvant spécifique qui lui permet de résister à l'apparition immédiate de la rouille lorsque celui-ci est appliqué directement sur des petites surfaces métalliques (têtes de vis ou de clous.) Le revêtement exécuté avec PERFO MAT ne saurait en aucune façon se substituer à un revêtement de peinture anticorrosion lorsque cela est nécessaire.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.soframap.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes. Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC » de produits de construction et de décoration).

Date de création : février 2023

Date de révision : -

Indice de révision : 00